



CONDITIONS GENERALE DE VENTE DU SERVICE « EXCÉDENT DE BAGAGE »

1. DEFINITION DU SERVICE

Le terme « Excédent de bagage » désigne tout bagage enregistré excédant la franchise mentionnée sur le reçu de billet électronique de chaque passager, en termes de nombre de bagages, de poids ou de taille maximum autorisés par bagage.

Les présentes conditions générales s'appliquent uniquement sur les vols opérés par Air Tahiti Nui, lorsqu'elle est la seule compagnie opérante mentionnée à l'itinéraire, et dans le cas d'un itinéraire comprenant plusieurs compagnies opérantes, lorsqu'elle est le *Most Significant Carrier* au sens de la résolution IATA 302.

Il existe trois (3) types d'excédent de bagage :

- Un excédent en nombre, lorsqu'un client souhaite enregistrer un nombre de bagages supérieur à la franchise autorisée, quel que soit le poids total de bagages enregistrés,
- Un excédent en poids, lorsqu'un client souhaite enregistrer un bagage pesant entre 24 et 32 Kg lorsqu'il voyage en classe Moana Premium Economy ou Economy,
- Un excédent en taille, lorsqu'un client souhaite enregistrer un bagage dont la somme des dimensions (L + l + h) est comprise entre 159 cm et 200 cm.

En cas de dépassements multiples, les frais d'excédents sont cumulatifs.

Par exemple, un client souhaitant enregistrer un bagage supplémentaire et dont le poids et les dimensions dépassent la franchise autorisée se verra facturer 3 types d'excédent pour ce bagage : un excédent en nombre, un excédent en poids et un excédent en taille.

Les bagages de plus de 32 Kg ou de plus de 200 cm peuvent uniquement être transportés par Fret.

La compagnie se réserve le droit de refuser le transport d'un bagage enregistré en excédent s'il ne respecte pas les conditions générales de transport ou en cas de non-disponibilité dans la soute de l'avion le jour du vol.

2. CONDITIONS DE RESERVATION ET RESTRICTIONS

Le service « Excédents bagages » est nominatif et non cessible. Le tarif est applicable en fonction :

- Du type d'excédent (nombre, poids, taille),
- Du point d'origine et/ou de destination finale du voyage¹,
- Du point d'origine de l'enregistrement du vol,
- De la destination vers laquelle le bagage est enregistré.

Le service « Excédent de bagage » est disponible uniquement sur les vols opérés par Air Tahiti Nui en respectant le sens Origine-Destination de l'itinéraire réservé à la date prévue.

¹ Des dispositions particulières existent au départ ou à destination des USA et Canada (IATA résolution 302)





Le service est proposé exclusivement au départ des escales desservies par Air Tahiti Nui :

- Papeete (PPT)
- Los Angeles (LAX)
- Seattle (SEA)
- Paris (CDG)
- Auckland (AKL)
- Narita (NRT)

Il peut être réservé dans l'ensemble des points de vente suivants :

- Sur le site Internet d'Air Tahiti Nui
- En agence de vente Air Tahiti Nui
- Par téléphone auprès de nos conseillers de vente
- En agences de voyage tierces
- À l'aéroport, aux comptoirs d'enregistrement.

3. PAIEMENT

Le service « Excédent de bagage » est payable uniquement si le billet émis.

Dans le cas d'une réservation effectuée en ligne avec l'option « bloquer mon tarif », le paiement du service peut être différé jusqu'à 72 heures après la réservation.

Les clients détenteurs d'une carte Club Tiare peuvent utiliser leurs Miles² pour régler le service « Excédent de bagage ».

4. MODIFICATION

La modification du service est autorisée sans frais en cas de modification de la date initiale du voyage pour lequel le service a été associé et sous réserve de disponibilité à la nouvelle date de voyage souhaitée.

5. REMBOURSEMENT

Le service est remboursable si :

- Le billet pour lequel le service a été associé est remboursable et le client demande le remboursement de son billet non utilisé.
- Air Tahiti Nui modifie votre réservation et vous voyagez sur un vol qui n'est pas opéré par Air Tahiti Nui.
- Vous décidez de voyage dans une classe de transport supérieure à celle prévue initialement donnant accès à une franchise bagage supérieure le jour de votre départ.

Le service est non remboursable si :

- Le billet pour lequel le service a été conclu est non-remboursable.
- Vous ajoutez ou annulez un stop-over à votre itinéraire.
- Vous modifiez votre vol pour un vol opéré par une autre compagnie aérienne.
- Vous souhaitez utiliser vos miles Club Tiare pour bénéficier d'une prime d'excédent de bagage.

² Veuillez consulter les conditions générales Club Tiare 2.6.2.15 pour plus de détails

